



**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DU
COMMERCE INTERNATIONAL**

DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**concernant le projet de loi C-100, Loi portant mise
en œuvre de l'Accord entre le Canada, les États-
Unis d'Amérique et les États-Unis du Mexique,**

AU NOM DU SYNDICAT DES MÉTALLOS

18 JUIN 2019

Le Syndicat des Métallos remercie le TCCE de son invitation à participer aux consultations sur le projet de loi C-100, *Loi portant mise en œuvre de l'Accord entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis du Mexique*. Nous vous remercions de nous donner l'occasion de présenter un mémoire écrit.

Le Syndicat des Métallos représente plus de 800 000 membres dans toute l'Amérique du Nord, y compris 225 000 membres actifs au Canada. Le syndicat représente des travailleuses et travailleurs dans pratiquement chaque secteur de l'économie et chaque région géographique du pays, y compris dans des secteurs et régions exposés à la concurrence étrangère.

Tout au long de la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain, les Métallos ont été aux premières lignes de la défense des intérêts des travailleurs non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et au Mexique. Au Canada comme aux États-Unis, les Métallos ont été le groupe qui a le plus réclamé haut et fort le retrait des tarifs illégaux imposés sur les produits d'acier et d'aluminium canadiens aux termes de l'article 232. Nous sommes d'avis que l'accord n'aurait pas dû être signé tant que ces tarifs demeuraient en vigueur. Les mois d'imposition de ces tarifs ont eu des conséquences directes pour nos membres – dans l'ensemble des localités au Canada, nous avons connu plus de 700 mises à pied temporaires et permanentes.

Si les Métallos se réjouissent de voir le retrait des tarifs, nous n'appuyons pas une ratification précipitée du nouvel «ALÉNA» ou ACEUM. Le Canada ne doit pas compter uniquement sur le Parti démocrate américain pour insister sur des dispositions renforcées en matière de travail, d'environnement et de produits pharmaceutiques dans son processus de ratification au Congrès. **Pour aller plus loin, une ratification hâtive par le Canada compromettra sérieusement les efforts déployés par le Parti démocrate en vue d'améliorer les dispositions de l'ACEUM notamment en matière de travail, d'environnement et d'application.**

Nous continuons toujours de demander des améliorations à l'accord de libre-échange, plus particulièrement en rapport avec le travail et l'environnement. Si plusieurs aspects de l'ACEUM sont meilleurs que dans l'ALÉNA, comme le retrait des dispositions sur le règlement des différends entre investisseurs et états, de nombreux points du nouvel accord nous préoccupent encore et doivent être corrigés avant sa mise en œuvre.

Les Métallos sont préoccupés autant par le contenu de l'ACEUM que par son processus de ratification.

Si le but de négocier un accord commercial progressiste semblait prometteur – en matière de travail, d'environnement, d'égalité des genres et de droits des autochtones – nous croyons qu'en fin de

compte l'ACEUM est loin de l'atteindre. Pour pouvoir réaliser ces objectifs, plusieurs modifications fondamentales s'imposent :

1. Le chapitre sur le travail – Chapitre 23

a. Application :

Le Syndicat des Métallos attire l'attention sur les problèmes liés au caractère exécutoire de ce chapitre. Le texte stipule actuellement qu'une partie plaignante doit démontrer qu'une infraction résulte «**d'une action ou inaction soutenue ou répétée d'une manière susceptible d'affecter le commerce ou l'investissement entre les parties**» de la part d'un gouvernement et **doit affecter le commerce international**¹. Il s'agit d'un test difficile qui exclut les secteurs produisant des biens non commercialisables comme la santé et l'éducation. En fin de compte, il ne fera que perpétuer l'infraction aux droits du travail au Canada, aux États-Unis et au Mexique².

Le problème principal que pose le mécanisme d'application du chapitre sur le travail (et dans d'autres accords commerciaux) réside peut-être dans le fait que ce sont les gouvernements eux-mêmes qui décident de déposer ou non une plainte au sujet d'une allégation d'infraction au droit du travail. Dans bien des cas, cette situation risque de nuire à tout recours potentiel, les plaintes étant souvent longues et coûteuses. **Les travailleurs et leurs organisations n'ont plus d'options si un gouvernement n'agit pas.**

Nous maintenons que le texte doit inclure des dispositions d'application renforcées et comporter une surveillance et une reddition de comptes appropriées ainsi qu'un financement suffisant pour assurer la continuation efficace de la surveillance et de l'application.

Le Syndicat des Métallos estime qu'une infraction aux droits des travailleurs devrait être contestable, qu'elle ait ou non une *incidence soutenue sur le commerce et l'investissement* comme l'exige actuellement l'article 23.5 (p.ex., les cas isolés d'infractions flagrantes).

En outre, **les Métallos insistent fortement sur le droit des travailleurs et des entités qui les représentent de déposer une plainte concernant une infraction présumée au droit du travail, avec un processus d'enquête et de jugement clair et rapide.**

Nous appuyons également la création d'un secrétariat indépendant pour voir à ce que les dispositions sur le travail soient correctement appliquées.

¹ Article 23.5

² *Report on the Impacts of the Renegotiated North American Free Trade Agreement* (rapport sur les répercussions de l'accord de libre-échange nord-américain renégocié), FAT-COI, 27 septembre 2018.

b. Discrimination dans l'emploi :

Le Syndicat des Métallos insiste pour que l'**article 23.9, qui fait notamment** référence à la protection des travailleurs contre la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe (y compris le harcèlement sexuel), la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les responsabilités liées à la prestation de soins, **ait force exécutoire** – comme initialement – **plutôt que d'être facultatif.**

c. Les engagements de l'OIT :

L'ACEUM doit inclure un engagement envers les conventions fondamentales de l'OIT, plutôt que la Déclaration sur les droits au travail.

Le Syndicat des Métallos promet d'appuyer les syndicats **indépendants** au Mexique et veut un engagement pour soutenir les syndicats et travailleurs mexicains, et ce, afin de garantir que les réformes du droit du travail se fassent à l'avantage des travailleurs; en outre, des dispositions renforcées sur le caractère exécutoire et des critères liés aux infractions aideraient à consolider les droits des travailleurs dans les trois pays.

2. L'environnement – Chapitre 24

Besoin d'avoir des obligations et des mécanismes d'application clairs :

- a. Le chapitre sur l'environnement doit comprendre des obligations claires plutôt que de stipuler que chaque pays «s'efforce de faire en sorte que ses lois et ses politiques en matière d'environnement prévoient et favorisent des niveaux élevés de protection de l'environnement³».
- b. L'absence de toute référence dans l'ACEUM à la lutte contre le changement climatique constitue une grave lacune.

Dans l'ensemble, les obligations et le libellé flous dans ce chapitre le rendent considérablement moins efficace qu'il pourrait l'être s'il y avait des engagements et des mécanismes d'application fermes et clairs.

3. Produits pharmaceutiques – Chapitre 20 (Propriété intellectuelle)

L'entente visant à étendre les protections de brevets biologiques à 10 ans doit être retirée – La concession des négociateurs sur cette question va directement à l'encontre des engagements présumés de réduire les prix de médicaments par le biais d'un régime d'assurance-médicaments. Même si le DPB estime que «l'augmentation des dépenses des consommateurs et des

³ Article 24.3

régimes d'assurance-médicaments due aux changements induits par l'ACEUM devrait s'établir à au moins 169 millions de dollars en 2029, et continuer de progresser annuellement par la suite⁴, il s'agit d'une sous-estimation probable des coûts réels⁵.

4. Coopération en matière de réglementation – Chapitre 28

Le Syndicat des Métallos a aussi exprimé de vives inquiétudes au sujet du Chapitre 28 – Bonnes pratiques de réglementation. Plus particulièrement, vouloir à tout prix harmoniser les règlements dans les trois pays semble donner priorité aux intérêts commerciaux. Le texte permet d'avertir les compagnies et de les autoriser à donner leur avis sur des changements réglementaires imminents susceptibles d'avoir une incidence, entre autres, sur la salubrité des aliments, la sécurité ferroviaire, la santé et la sécurité des travailleurs et même de les remettre en question⁶. Même si le RDIE disparaît, les effets seront-ils les mêmes? Le Syndicat des Métallos craint que le pouvoir donné aux entreprises d'utiliser le Chapitre 28 pour introduire l'harmonisation des règlements dans l'intérêt de «réduire la bureaucratie» n'affaiblisse la capacité de réglementer dans l'intérêt du public.

Un exemple des dangers de la coopération réglementaire dans le but de servir les intérêts commerciaux est la pression exercée afin d'aligner les règlements en matière de sécurité ferroviaire sur ceux des États-Unis, ce qui *a pu* contribuer à la tragédie du Lac Mégantic⁷.

Le Syndicat des Métallos affirme qu'il est nécessaire que chaque pays conserve sa capacité de réglementer dans l'intérêt de la santé publique, de la santé et la sécurité des travailleurs et d'un environnement propre.

⁴ https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/CUSMA_prescription_drugs?platform=hootsuite

⁵ SINCLAIR, Scott. *USMCA and Drug Costs – Time to Stand up to Big Pharma* (l'ACEUM et le coût des médicaments – il est temps de tenir tête aux grandes sociétés pharmaceutiques), Centre canadien de politiques alternatives, 11 avril 2019.

⁶ TREW, Stuart. *CUSMA's "Good Regulatory Practices" are a bad idea for workers, consumers and sustainable trade* (les bonnes pratiques de réglementation de l'ACEUM ne sont pas une bonne idée pour les travailleurs, les consommateurs et le commerce durable), Centre canadien de politiques alternatives, 24 mai 2019.

⁷ TREW, Stuart. *CUSMA's "Good Regulatory Practices" are a bad idea for workers, consumers and sustainable trade*, Centre canadien de politiques alternatives, 24 mai 2019.

5. Autres préoccupations qui doivent être abordées avant la ratification

Le Syndicat des Métallos fait également remarquer le manque de défense à l'égard de la **gestion des approvisionnements et des travailleurs agricoles et ceux de l'industrie laitière**, ouvrant aux États-Unis l'accès aux marchés canadiens. Cette situation est d'autant plus problématique que le Canada n'a pas réussi à obtenir l'accès aux contrats **d'approvisionnement** du gouvernement américain. Qui plus est, il n'y a aucun chapitre sur l'égalité des genres ni de référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (**UNDRIP**), qui devraient faire partie de l'accord. Nous croyons que les engagements envers cette Déclaration doivent faire partie du texte définitif de l'accord.

Enfin, le Syndicat fait remarquer que les tarifs élevés sur le **bois d'œuvre résineux** persistent et ne sont pas au cœur des négociations de l'ACEUM, laissant nos membres du secteur forestier sans défense. Nous préconisons l'élimination des tarifs sur les produits du bois d'œuvre résineux avant la ratification de l'ACEUM.

6. Observations finales

Le Syndicat des Métallos n'appuie pas la mise en œuvre rapide de l'ACEUM et fait valoir que de sérieuses consultations doivent avoir lieu avant, notamment une analyse complète des éventuelles conséquences de l'accord pour les travailleurs, la société civile, les peuples autochtones et l'environnement.

Finalement, de nombreux changements importants doivent être apportés à l'ACEUM pour en faire un accord commercial progressiste. Le Syndicat des Métallos ne sera en mesure de l'appuyer que si des changements significatifs, notamment sur le droit du travail, l'environnement et le caractère exécutoire, lui sont apportés.

Le tout respectueusement soumis,

Le directeur national pour le Canada,

Syndicat des Métallos,

Ken Neumann